



Plan Concourant à la Délimitation de la Propriété de la Personne Publique Plan d'Alignement Individuel

- Limite définie dans le présent document
- Zone parallèle à l'alignement de 1m de large devant être concervée pour la préservation de la structure du fossé
- Limite déjà définie par l'arrêté n°DP 2021 LNB - RD n°939 giratoire A64 du 13/09/2021 et le Procès-verbal de Concourant à la Délimitation de la propriété de la personne publique

Annexé à l'arrêté n° DP 2023 LNB, RD 929 et 939 - 66

Le Technicien
Loïc MANIGNAUD

SASU TAF
Section F : n° 590

Dossier n° 54.21 Dressé le 27-07-2023

